

duction de documents, et c'est ce que j'ai fait. Le gouvernement m'a fourni des documents qui n'ont absolument rien à voir avec les faits que le député s'était engagé à établir. Il s'était en effet engagé devant la Chambre le 20 novembre 1980. Après plusieurs mois, j'ai eu droit au discours en fin de soirée du député de Burin-Saint-Georges. Le ministre de l'Environnement s'est soustrait à ses responsabilités. Pourtant, il était disposé à obéir aux instructions de la Chambre et à produire les documents demandés par le député de Peterborough. Ainsi, pendant un an et demi, nous avons perdu des centaines d'heures à discuter de la question. Le harsard en témoigne clairement. Pendant une année entière, nous en avons discuté tout en étant mal renseignés par les ministériels qui nous faisaient croire que c'était notre gouvernement, quand il était au pouvoir, qui avait retardé le déménagement. C'est une erreur grossière; il faut absolument la corriger.

A titre de question de privilège, je voudrais que toute l'affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, afin que nous puissions reprendre à neuf la question du déménagement de Parcs Canada, initiative que j'ai qualifiée, dès le départ, de crasse, et de vulgaires tactiques électorales. La chose n'aurait jamais dû se produire. C'est un autre Eldorado, un autre Dash-8 de la de Havilland; c'est honteux, et de toute évidence cela justifie la question de privilège.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fraser:** Je voudrais intervenir au sujet de cette même question de privilège.

**Mme le Président:** Plus tard. Je voudrais à présent me prononcer là-dessus. En ce moment, le député cherche à rouvrir tout le débat dont il parle. D'après ce que je constate, les documents en question ont été produits le 6 février 1980, c'est-à-dire il y a un certain temps déjà. Les questions de privilège devraient être soulevées à la première occasion. La raison en est la suivante: si la question de privilège est justifiée, la Chambre ne peut poursuivre ses travaux tant que l'affaire n'aura pas été réglée. Le député a attendu du 6 novembre jusqu'à aujourd'hui, ce qui me porte à croire qu'il n'y avait pas vraiment lieu de soulever la question de privilège.

La question de privilège qu'il a exposée découle du document qu'il a reçu par suite d'un ordre donné par la Chambre en vue de la production de copie de toute pièce de correspondance, note, transcription ou autre document. Les documents demandés ont été déposés et présentés dans cet ordre, mais le député n'en semble pas satisfait. Il ne m'appartient pas de juger si les documents remis au député étaient complets ou non. Si le député a la preuve que les documents ne sont pas complets et qu'il existe d'autres documents que le ministre, dans ce cas, a délibérément négligé de lui remettre, il aurait dû nous en faire part et me donner une certaine idée du document qui n'a pas été déposé; mais il a négligé de le faire. J'estime donc qu'à première vue il n'y a pas de question de privilège.

*Privilège—M. Speyer*

● (2140)

**L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Madame le Président, à propos du même recours à la question de privilège.

**Mme le Président:** Je tiens à bien préciser que le député a maintenant demandé la parole deux fois, disant qu'il voulait soulever la question de privilège. S'il veut invoquer le Règlement, il en a tout à fait le droit mais je dois le prévenir qu'il ne doit pas commenter la raison que l'on vient d'évoquer pour soulever la question de privilège.

**M. Fraser:** Je vous dis ceci avec le plus grand respect, madame le Président. J'invoque le Règlement parce que le député a bien précisé qu'en réponse à sa demande de production de documents, il n'a rien reçu—

**Des voix:** Ce n'est pas vrai!

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député a dit qu'il avait reçu un document. Il ne m'a pas dit qu'il connaissait l'existence d'autres documents qu'on lui aurait refusés. Cela ne justifierait pas la question de privilège. Le député n'a pas dit qu'il pensait que le ministre avait retenu volontairement certains documents et que l'on avait fait obstacle à son désir d'obtenir tous les documents qui existent à propos de cette question. Cette question de privilège a été débattue et réglée. Je ne puis revenir à ces arguments.

Le député de Cambridge (M. Speyer) soulève également la question de privilège.

M. SPEYER—L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—QUESTION USURPÉE PAR UN MINISTÉRIEL

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, ma question de privilège concerne un ensemble de circonstances dont l'aboutissement a eu lieu au cours de la période des questions d'aujourd'hui. Je fais appel à votre patience pour me permettre d'attirer votre attention sur l'importance des motifs qui m'amènent à soulever la question de privilège.

Le 31 août 1979, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, madame le Président, la Commission des textiles et du vêtement a instauré une enquête dont les résultats ont été déposés à la Chambre le 30 juin 1980. Ce rapport portait sur l'enquête menée sur l'incidence des importations sur les fabricants canadiens de textiles et de vêtements et sur l'emploi dans cette industrie.

On a posé de nombreuses questions à la Chambre à ce propos, et c'est le député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) qui a posé la dernière à ce sujet le 24 février. Dernièrement, on a présenté des motions touchant cette affaire aux termes de l'article 43 du Règlement. Une des recommandations du rapport en démontre bien l'importance. On y recommande que le gouvernement annonce d'ici le 31 mars 1981 la décision qu'il aura prise relativement aux recommandations de ce rapport. Manifestement, nous sommes aujourd'hui le 30 mars et j'aimerais poser certaines questions concernant les recommandations de la Commission du textile et du vêtement.